

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction

Cellule Développement Durable

Gap, le

30 NOV. 2018

Affaire suivie par : Alice DUCROS
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : alice.ducros@hautes-alpes.gouv.fr

Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun

Compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2017

À cette commission de suivi de site présidée par Mme Colette VIOUJAS, directrice des politiques publiques à la préfecture des Hautes-Alpes, participaient :

- M. Jacques GASQUET, représentant la communauté de communes de Serre-Ponçon
- M. Marc AUDIER, représentant la commune d'Embrun
- Mme Mireille SERRES, représentant la commune d'Embrun
- M. Bernard FANTI, président fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Adrien POURTAUD, Alpes Assainissement
- M. Olivier POCCHIOLA, Alpes Assainissement
- M. Philippe TARROUX, représentant le SDIS
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées à la DREAL
- Mme Colette VIOUJAS, directrice des politiques publiques
- Mme Alice DUCROS, cellule du développement durable à la préfecture

Était présent à la commission en tant que spectateur :

- Mme Floriane IMBARD, Alpes Assainissement
- Mme Caroline RUIZ, directrice de la régie du SMICTOM de Serre-Ponçon
- M. Pascal MORACCHINI, représentant le SDIS

La réunion de la commission a été précédée d'une visite sur site en présence des membres de la commission. Cette visite a été organisée par l'exploitant afin de montrer les travaux réalisés sur le site depuis 2015, on a pu constater notamment la fermeture de la première alvéole.

Le quorum étant atteint, Mme VIOUJAS ouvre la séance.

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 14 septembre 2017 daté du 3 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme VIOUJAS propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Présentation du bilan d'activité 2017

Mme RUIZ présente le rapport d'activité de 2017 suite à la demande de M. GASQUET (cf. document en annexe).

On constate en 2017, une augmentation de 100 tonnes de déchets enfouis sur l'ISDND, ce qui représente une évolution de 1,84%.

Le dépôt des ordures ménagères a également évolué de 1,2 % par rapport à l'année 2017. Mme RUIZ précise que ces évolutions sont négligeables par rapport à l'activité recensée, cependant la hausse constatée se situe principalement durant les périodes touristiques.

En revanche, on note une baisse de 8,64 % du tonnage d'encombrants enfouis sur le site. Ce phénomène s'explique par la mise en place d'une benne « éco-mobilier » qui détourne la quasi totalité du flux meuble. Il y a encore des pistes d'amélioration à saisir d'après Mme RUIZ pour faire baisser l'apport de ces déchets.

En réponse à M. DUQUESNE, Mme RUIZ explique que les encombrants représentent près de 200 tonnes dans la benne meuble.

Pour les DIB, dans le cadre de son contrat entrepris, Veolia a la possibilité d'importer des déchets de clients privés seulement si ces derniers sont présents sur le rayon d'action de l'ISDND. Seul le compacteur de SUPER U profite de cette prestation uniquement pour l'apport de déchets non valorisables.

En ce qui concerne les refus de tri de collectes sélectifs, Mme RUIZ rappelle aux membres de la CSS qu'un marché avait été négocié avec le centre de tri de Manosque afin de rediriger les refus de tri produits par la collectivité. En 2017, on remarque que 224 tonnes de refus de tri ont été enfouis par rapport à 80,70 tonnes en 2016.

Mme RUIZ ajoute que dès le 15 novembre prochain, une expérimentation sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sera lancée. Elle explique également à la commission que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) a pour objectif de sensibiliser le public sur le recyclage des déchets. Une campagne d'information passera par différents canaux de communication pour favoriser la baisse des déchets par des gestes simples.

Mme VIOUJAS souligne qu'une information des touristes et des organisateurs de manifestations se révèle de plus en plus indispensable, on compte 50 tonnes de déchets collectés liés à des manifestations. Cette dernière précise que la communication est primordiale pour réduire les volumes des entrées de déchets dans les centres de tri.

Mme RUIZ rappelle qu'une baisse significative de collecte des déchets s'est produite entre 2010 et 2015 grâce au tri sélectif, une baisse de 30 % des déchets a été constatée lors l'installation des conteneurs semi-enterrés. Puis Mme RUIZ informe la commission qu'une étude sera lancée en 2019 afin d'estimer l'impact des dispositifs mis en place pour la collecte des biodéchets sur le volume global des déchets ménagers.

Mme VIOUJAS encourage le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères SMICTOM à continuer les actions expérimentales.

M. FANTI explique que la baisse des entrées de déchets dépendra également des fabricants et des supermarchés. Selon lui, tous les acteurs doivent se mobiliser pour faire baisser l'utilisation des emballages plastiques.

Mme VIOUJAS est tout à fait d'accord avec la remarque de M. FANTI, tous les acteurs doivent se mobiliser, celle-ci indique que certaines grandes surfaces commencent à mettre en place certaines actions limitant l'utilisation d'emballage comme « la vente en vrac » .

M. AUDIER met en évidence que le SMICTOM favorise l'éducation et la prévention du public pour la réduction des déchets.

M. RUIZ informe la commission, que la collecte des déchets agricoles permettra de limiter davantage l'apport de déchets dans la benne des encombrants.

L'arrêté initial fixait une capacité d'accueil maximale de déchets autorisée à 131 000 m³ et un volume annuel de 7 000 m³. La durée d'exploitation ne figure pas dans cet arrêté ce qui pose une problématique pour envisager la date de fin d'exploitation.

En réponse à M. DUQUESNE qui demande des précisions sur la date prévisionnelle de fin d'exploitation, Mme IMBARD répond que le géomètre, Monsieur POTIN, devra estimer la capacité d'enfouissement restante sur l'ISDND pour déterminer cette date.

Mme VIOUJAS s'étonne que l'arrêté initial d'autorisation ne fixe pas de durée d'exploitation.

Mme RUIZ précise que l'arrêté en question ne mentionne qu'un tonnage annuel de 8 500 tonnes et un volume maximum autorisé de 131 000 m³. Par ailleurs, elle rappelle que le DAE prévoyait une durée maximale d'exploitation de 15 ans.

Mme VIOUJAS évoque la possibilité de prendre un arrêté préfectoral complémentaire afin de préciser les choses.

Concernant la gestion des biogaz, en 2017, l'exploitation a traité 63 381 m³ contre 45 921 m³ en 2016. Cela s'explique par un meilleur fonctionnement de l'unité de valorisation mais aussi par la pose de drain et la création de puits favorisant le dégazage du site. Mme RUIZ ajoute que pour 2018, l'ISDND serait en capacité de traiter plus de biogaz.

Des analyses de rejets ont été effectuées et démontrent que le taux de biogaz se trouve dans la normale. Lors d'un contrôle inopiné de la DREAL, Mme RUIZ informe les membres de la commission qu'un dépassement a été constaté sur l'indicateur SO₂. Elle explique que lorsque la chaudière est en maintenance ou lorsqu'elle est en panne, le traitement des biogaz est réalisé en mode « dégradé ». Une vanne permet de transférer tous les biogaz vers la torchère lorsque la chaudière ne fonctionne pas, mais celle-ci ne traite pas le soufre, ce qui explique ce dépassement. Mme RUIZ souligne que la chaudière est équipée d'un silo de charbon actif qui permet de traiter le H₂S contrairement à la torchère qui elle est plus ancienne.

Celle-ci précise que pour éliminer le soufre de manière plus importante, une l'alvéole de plâtre a été mise en place pour éviter que le placo soit déversé dans les encombrants et produise du gaz.

Pour la surveillance des eaux de ruissellement, une obligation s'impose à l'exploitant du site de faire 4 analyses par an. Mme RUIZ signale que seulement 3 analyses ont été effectuées au cours de l'année 2017 car en décembre le bassin était gelé mais elle précise que tous les paramètres étaient conformes pour les ERI (Eaux de ruissellement internes). Pour les eaux souterraines, 2 analyses ont été faites par le biais des 5 piézomètres, aucun problème n'a été détecté. Mme RUIZ constate que les opérations de nettoyages et de

soufflages effectuées pendant l'année 2016 ont été efficaces car il n'y a plus eu de problème lors des prélèvements.

En 2017, un volume de 2 142 m³ de lixiviats a été acheminé par la station d'épuration de GAP et les analyses sont conformes au seuil d'acceptation de la STEP de GAP. En revanche, Mme RUIZ précise qu'en 2018, la production de lixiviats devrait augmenter du fait de l'étendu du deuxième casier. Toutefois le prestataire s'engage à limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le casier en utilisant une couverture de terre. Elle rappelle que l'exploitant a déposé un dossier en préfecture pour qu'à terme les lixiviats soient traités sur le site de Ventavon.

Mme RUIZ réclame des informations sur le dossier déposé en 2017 concernant une demande de changement d'exploitant restée sans réponse, M. DUQUESNE explique qu'il prendra contacte avec un représentant pour régler ce détail administratif.

Mme RUIZ demande à l'inspecteur des installations classées, quelles sont les démarches à entreprendre pour organiser des visites du site par le public.

M. DUQUESNE répond qu'un simple mail suffit.

2. Questions diverses

M. TARROUX rappelle qu'un bassin artificiel a été aménagé sur la partie basse du terrain et que d'après lui, il serait opportun de le relier à une pompe avec une canalisation rigide partant du pied du bassin jusqu'en haut du site. Cette installation permettrait la suppression de la citerne présente sur la partie haute du site.

Mme RUIZ propose à M. TARROUX de revenir sur ce sujet ultérieurement.

M. TARROUX précise que cette installation viendrait en complément du poteau incendie déjà installé sur l'installation.

En l'absence d'observations supplémentaires, Mme VIOUJAS lève la séance et remercie l'assemblée.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des politiques publiques

Colette VIOUJAS

